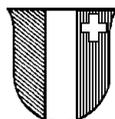


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 29 du 6 juin 2008

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 26 juin 2008
- délai de dépôt des signatures: 4 septembre 2008



## Loi portant modification de la loi instituant un Conseil de la magistrature et de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 avril 2008,  
*décète:*

**Article premier** La loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM), du 30 janvier 2007, est modifiée comme suit:

*Art. 33, al. 1*

<sup>1</sup>A l'entrée en vigueur de la loi, les membres du Conseil sont désignés pour la fin de la législature.

**Art. 2** La loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, est modifiée comme suit:

*Art. 73, al. 3*

<sup>3</sup>Les décisions contre lesquelles la voie de l'opposition n'est pas ouverte peuvent faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès leur notification auprès du Tribunal administratif; il en est de même pour les décisions incidentes.

**Art. 3** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 mai 2008

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
W. Willener

*Les secrétaires,*  
A. Laurent  
L. Debrot